



Diffusé pour la Gloire d'Hakadoch Barouh' Hou  
par la Yéchiva Torat H'aïm Cej-Nice

# Oneg Chabat

n° 229

« le Délice du Chabat »

## Vin pour le kidouch

Chabat est rentré et Réouven se rend compte qu'il n'a pas de vin pour réciter le kidouch. Il se rend chez Chimon son voisin et lui demande s'il a du vin à lui prêter pour le kidouch. Chimon lui tend une bouteille de vin, ne parle pas de prix, tel que le stipule le Choulh'an Arouh' O''H 323-4. A la sortie de Chabat Réouven se rend chez Chimon pour lui rembourser la bouteille qui lui a prêté et lui donne 40 chekel. Chimon le remercie du remboursement mais lui dit que c'était une bouteille à 400 chekel. Réouven est surpris et rétorque à Chimon qu'il ne lui a pas demandé du vin de qualité mais du vin habituel pour faire le kidouch ! Chimon lui dit que sommes toutes il a profité de son vin cher et qu'il doit lui rembourser la totalité. Combien Réouven doit-il rembourser ?

Rav Yitsh'ak Zilberstein (Ah'at Chaalti volume 4 page 109) propose la réponse suivante : De toute évidence Réouven a bien stipulé qu'il voulait du vin pour le kidouch, son intention est claire il veut un vin ordinaire qu'on a l'habitude de consommer pour le kidouch. D'autant plus que Chimon aurait dû au moins avertir Réouven et lui dire qu'il s'agit d'un vin de qualité, sans préciser le prix. Le Rama 246-17 écrit : si une personne dit à son ami "viens manger avec moi partager mon piquenique" et qu'après le repas il demande un remboursement des courses effectuées, l'ami qui en a profité devra rembourser ce qu'il a consommé puisqu'il en a tiré profit. Cependant le Mah'ané Efraïm précise que s'il lui a partagé des aliments chers que l'autre n'a pas spécialement l'habitude d'acheter il ne lui remboursera uniquement à hauteur de ses habitudes. Il en est de même pour notre question : Réouven qui a précisé qu'il veut du vin pour le kidouch, et n'a pas l'habitude de s'acheter du vin de

grande qualité et si cher pour le kidouch ne devra pas rembourser les 400 chekel à Chimon, il paiera la somme maximale qu'il aurait été prêt à dépenser pour acheter un vin.

## Fumer avant la Havdala

Tiré de Pardess Yossef Chabat page 388

Rav Matityahou Gabay interrogea Rabi Haïm Kanievski s'il est permis de fumer avant la havdala ? Le Rav lui répondit : même après la havdala il est interdit de fumer !

Le Chout Guinat Véradim autorise de fumer avant la havdala.

Le Yaskil Avdi interdit de fumer avant la havdala.

Rav M. Haliwa écrit : Rav Chmouel Florentin dit qu'il est permis de fumer avant la havdala, mais qu'il convient de ne pas traîner pour réciter la havdala !

La question est de savoir si fumer se nomme un travail interdit avant la havdala – voir Choulh'an Arouh' O''H 299-10 pour l'interdiction de faire un travail avant la havdala. Le Kaf Hah'aïm permet de fumer avant la havdala prétextant que fumer n'est pas un travail. Rav H'aïm Falagi dit que celui qui fume avant havdala a sur qui s'appuyer cependant il convient d'user de sévérité.

Lorsqu'un homme s'est rendu auprès de Rav de Zewil lui demander une bénédiction pour la santé de son fils, le Rav lui répondit : ne néglige pas l'importance de la havdala et ton fils se rétablira.

Le Richon Létsion Rav Yitsh'ak Yossef (Yalkout Yossef Chabat page 894) traite de la question et écrit : le Pérah' Chouchan interdit de fumer avant la havdala parce qu'ainsi il profite du feu avant de réciter la bénédiction du feu qu'on dit dans la havdala. Mais ceci n'est pas une raison valable car l'interdiction est de profiter de la lumière du feu

avant la havdala, selon le Ravad. D'autant plus que le Kolbo s'oppose au Ravad et dit qu'il est permis de profiter de la lumière du feu avant la havdala. Précisons que toute cette question ne se situe qu'après avoir fait la prière de arvit dans laquelle nous récitons une première havdala par le passage "ata h'onantanou" et qui nous permet d'effectuer un travail avant de réciter la havdala sur le vin. Il est donc permis de fumer avant la havdala qu'on récite sur le vin.

## L'enthousiasme du Chabat

*D'après Rav Yaakov Abouh'atsira (Avoir Yaakov Chabat)*

Il faudra s'efforcer d'accueillir le Chabat le plus tôt possible. Le Talmud traité Chabat 119A dit que les Maîtres allaient à la rencontre du Chabat pour l'accueillir ! C'est ainsi qu'on reçoit la lumière du Chabat. Il est important de faire preuve d'élan et de joie lorsqu'on accueille le Chabat, effectivement ceci est le repentir des fautes qu'on a commises avec élan et joie.

*Lorsque l'homme commet une faute il le fait avec enthousiasme puisqu'il sait qu'il va jouir de sa faute, il nous faut donc réparer pas seulement la faute elle-même mais également l'enthousiasme de la faute, c'est ainsi que lorsqu'on va vers le Chabat avec un enthousiasme particulier on répare l'enthousiasme de nos fautes ! Le Rav dit ici encore un point intéressant : même si on ne se repent pas directement de la faute commise, en accueillant le Chabat avec enthousiasme on a "au moins" corrigé l'enthousiasme de toutes nos fautes !*

## Les dépenses du Chabat

Au traité Bétsa 15B le talmud enseigne : la subsistance matérielle de l'homme est fixée à Roch Hachana excepté les dépenses de Chabat et de Yom Tov, s'il diminue on lui diminue, s'il augmente on lui augmente.

Rav Yissah'ar Weisberg Yoma Dénichmata page 16 propose l'explication suivante : Aucune autre mitsva ne connaît de tels propos. Pour Chabat et Yom Tov en réalité l'homme ne dépense rien du tout de son capital, mais c'est D'IEU qui avance l'argent, c'est-à-dire que D'IEU s'engage à rembourser ce que l'homme dépense comme dit le texte "lévou alaï vaani poréâ" – eempruntez sur mon compte et je

rembourserai. La nourriture de Chabat et des jours de fêtes est telle la manne, celle-ci émanait de D'IEU directement sans que l'homme ne fasse aucun effort. Au point que le Sfat Emet dit que la bénédiction déversée pour Chabat provient directement de D'IEU sans passer par aucun intermédiaire ou ange. C'est la raison pour laquelle les Maîtres disent que l'homme doit s'empresse de faire les achats du Chabat tôt le vendredi matin, son zèle prouve qu'il ne se soucie pas d'où il obtiendra l'argent pour faire ses achats car il est certain que celui-ci lui provient de D'IEU. L'homme doit toujours courir pour les achats de Chabat, le terme toujours employé par le Talmud vient nous indiquer que même s'il est limité dans ses moyens il se dépêchera de faire ses courses (*comme s'il en avait les moyens*). Le matin fait également référence à la manne qui tombait tous les matins, le matin renferme la notion de "haaarat h'essed" divine – le rayonnement de la bonté divine.

*De toute évidence cet élan d'aller dépenser de l'argent pour les achats du Chabat réveille la question de la confiance en D'IEU – le bitah'on, le Michna Béroura au début des lois de Chabat soulève cette question et rapporte la discussion des Maîtres qui en traitent. Le bitah'on est une notion fondamentale dans la Tora, dans la vie du juif, mais là elle dépasse le débat purement intellectuel, elle implique l'homme de façon concrète a dépenser de l'argent pour les courses du chabat, sans calculer, sans se demander comment va-t-il faire pour rembourser, qui plus est dans cette démarche d'aller dépenser de l'argent comme s'il en avait plein les poches. Concrètement celui qui n'a pas d'argent doit se munir d'un immense bitah'on, et la question est de savoir "combien" a-t-il le droit de dépenser. Les Maîtres rappellent que la notion de bitah'on est subjective puisqu'elle dépend du niveau de chacun, et que ce chacun fait évoluer durant sa vie. Chabat est l'exercice du bitah'on. Chaque juif croit en D'IEU mais est-ce que chaque juif arrive à concrétiser cette foi et en particulier lorsqu'il s'agit du Chabat. Les éloignés se demandent comment fermer leur boutique Chabat sinon ils vont perdre de l'argent, mais les plus proches de DIEU en dépensent même lorsqu'ils n'en n'ont pas ! Nous avons déjà écrit dans nos lignes que Chabat est 'univers de D'IEU et dans cet univers on fonce sans se poser de questions !*

**Horaires Chabat Kodech Nice – vendredi 5 mai, 14 iyar entrée de Chabat 20h**

**\* pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer\***

**samedi 6 mai, 15 iyar réciter le Chémâ avant 9h09, sortie de Chabat 21h27, Rabénou Tam 22h05**